



# Concours Externe Fonction Publique Hospitalière

Par **Cedd Ninou**, le **19/04/2017** à **17:38**

Bonjour, je vais essayer de résumer brièvement le problème !

Je suis Assistant de régulation médicale depuis 2012.

J'ai d'abord été embauché en CDD Adjoint Administratif Hospitalier de 2nd classe puis stagiairisé seulement en 2015 et enfin titularisé en 2016.

Le problème qui se pose est que le poste en question appartient à la branche AMA (Assistant Medico Administratif), poste de catégorie B alors que je suis toujours Adjoint Administratif Hospitalier 2nd classe de catégorie C.

Nous sommes un service de 30 personnes et 16 actuellement sont "faisant fonction" en cat C sur poste cat B.

Nous nous bataillons afin que l'administration nous reclasse en B étant donné que chaque agent a été embauché uniquement pour ce poste. Ceci nous a été refusé et la seule proposition à ce jour est de nous faire passer un concours EXTERNE, sans sûreté de l'obtenir, pour nous permettre de passer en cat B. Ce concours est donc aussi ouvert au public.

Est-il normal que l'administration ait le choix de nous refuser une promotion interne ?

Je précise bien que chaque agent a été embauché pour ce poste et n'était pas avant sur un poste de cat C.

Dois je forcément passer un concours, qui plus est EXTERNE, pour obtenir le grade de mon poste ?

Qu'en dit la loi ?

Je trouve ça tellement anormal est abusif ! Depuis 5 ans, je suis moins payé que mes collègues pour le même poste, je cotise moins pour la retraite, j'ai moins de prime, j'ai un salaire inférieur, mes années en C seront à 50% récupéré en B donc je perd en ancienneté.... sans parler de mon estime et ce sentiment d'humiliation...

Merci de me répondre,  
Cordialement,  
cedd.

Par **Dalma**, le **19/04/2017 à 18:07**

Bonjour,

Le problème, c'est d'une part que le nombre de promotions internes est limité, et que vous n'auriez jamais été titularisé en tant que catégorie B : vous seriez resté en CDD.  
Les collègues dont vous parlé dans votre dernier paragraphe ont réussi le concours concerné.

Par **Cedd Ninou**, le **19/04/2017 à 18:39**

Alors pour info, non les collègues n'ont pas passé de concours.  
En effet, le poste ARM (Assistant de Régularisation Médicale) de cat B a remplacé le poste PARM (Permanent Auxiliaire de Régulation Médicale) de cat C. Cette revalorisation de poste a été effectué en 2011. Tous mes mes collègues étaient cat C ont donc subit cette revalorisation en même temps que le poste par promotion interne.

Ce qui renforce une fois de plus cette injustice

Par **pascalelg**, le **21/06/2017 à 12:49**

Bonjour,

Je vis la même situation ici dans mon établissement.

Je suis d'accord avec vous en parlant de sentiment d'humiliation car je suis désolée mais on parle bien d'abus (on vous embauche et vous paye pour un poste inférieur au travail que vous fournissez).

A titre personnel, je travaille avec une collègue à 80 % donc (alors que l'on me refuse le grade d'AMA) je dois assumer 2 postes d'AMA (comme cela est indiqué sur ma fiche de poste)1 jour par semaine et la totalité des vacances de ma collègue .

Je réfléchis à faire jouer mon droit de retrait pendant les congés de ma collègue car "Le déséquilibre entre l'effort fourni et la reconnaissance reçue contribue de façon importante à l'épuisement professionnel et à la détresse psychologique, d'où découle ensuite un éventail de problèmes physiques et psychologiques" (source : [http://www.cchst.com/oshanswers/psychosocial/mentalhealth\\_risk.html](http://www.cchst.com/oshanswers/psychosocial/mentalhealth_risk.html))

Par **lilie P**, le **22/06/2017 à 19:36**

Bonjour, j'imagine que le concours interne ne vous est pas proposé étant donnée votre ancienneté.

Cependant, que disait votre arrêté de nomination puis de titularisation avec affectation?

Si je comprends bien, vous avez été embauchée en CDD puis stagiaire mais pour cela de quelles dispositions avez-vous bénéficié?

En effet, la voie d'entrée régulière prévue par les statuts de la fonction publique est le

concours (sauf missions particulières et cas strictement encadrés).

Pour ce qui est du droit de retrait, je vous le déconseille vivement sauf à pouvoir prouver le danger imminent et inéluctable pour votre santé de manière formelle (bien sûr qu'on sait qu'un surplus de travail entraîne du stress, de la fatigue etc... Mais l'exercice du droit de retrait répond à une définition précise de danger certain et grave et vous devez le justifier. Le cas échéant, attendez-vous à des tensions bien pires avec votre hiérarchie.)

Si malgré tout, vous considérez que vous avez des preuves suffisantes d'un danger réel et grave au fait de continuer à travailler, rapprochez vous de vos représentants du personnel et du CHSCT immédiatement au moment du retrait, une procédure est nécessaire.

Par **Eozen**, le **23/06/2017 à 10:10**

bonjour,

le concours externe est la voie légale de recrutement dans la fonction publique.

Non seulement vous avez bénéficié de privilèges illégaux mais vous en réclamez encore plus!!!!

pour vous consoler , je peux aussi vous affirmer qu'en réussissant le concours externe vous serez aussi tout autant exploiter!!!

Cdlmt et bonne chance à ceux qui sont obligés de passer des concours externes pour travailler sur les quelques postes que les pistonnés n'occupent pas!!!

Par **pascalelg**, le **23/06/2017 à 10:52**

le concours externe est la voie légale de recrutement dans la fonction publique : Faux

Des fonctionnaires peuvent, en effet, être recrutés sans concours. Ainsi, l'accès à certains cadres d'emplois de catégorie C peut se faire par recrutement direct (malgré nos diplômes).

En réussissant le concours externe vous serez tout autant exploité : Vrai et Faux

Puisque (à titre personnel et au titre de mes collègues dans la même situation), si il y a un concours externe (ou interne d'ailleurs) et que je le réussis, je ferai exactement les mêmes tâches puisque ma fiche de poste est sur le grade de catégorie B alors que je suis de catégorie C. Il s'agirait juste d'une régularisation de situation.

Cordialement.

La personne qui n'a pas été pistonné mais qui est entré de façon légale dans la FP.

Par **Eozen**, le **23/06/2017 à 11:02**

bonjour,

"La personne qui n'a pas été pistonné mais qui est entré de façon légale dans la FP.":  
permettez moi d'en douter!!

"je ferai exactement les mêmes tâches puisque ma fiche de poste est sur le grade de  
catégorie B alors que je suis de catégorie C." : on vous demandera alors de faire des tâches  
du niveau A....

Cordialement.

La personne qui a réussi un concours externe et fait de la GRH (surtout pour les pistonnés...)

Par **pascalelg**, le **23/06/2017 à 12:35**

Vous pouvez penser ce que vous voulez... je connais mon parcours et la façon dont je suis  
entrée dans la FPH : par voie directe suite à une annonce parue sur le site de  
l'établissement(sans connaître personne dans la FP - en plus comme je voulais déménager  
j'étais dans le privé et ai postulé dans un établissement situé à plus de 500 km de mon lieu  
d'habitation) et après un entretien auprès de 2 cadres administratifs et un test de frappe.  
Ensuite nouvel entretien auprès d'un cadre du service où l'on me proposait un remplacement  
au départ. Après plusieurs missions de remplacement - Stagiairisation (avec là aussi un  
entretien) puis titularisation sur un grade d'adjoint administratif (recrutement sans concours  
mais sur entretien auprès de 4 cadres A). Si vous en doutez encore, je vous laisse voir sur le  
site des concours de la FP les modalités de recrutement des adjoints administratifs).

Vous faites de la GRH et êtes peut être confronté(e) à du piston mais ce n'est pas (ou plutôt  
plus) la généralité... du moins j'ose croire.

Pour ce qui est de faire des tâches de catégorie A, là non plus ce ne sera pas le cas, car il  
n'existe pas (à ce jour) de grade de catégorie A dans ma catégorie socio-professionnelle !!!!

Je ne suis pas là pour faire polémique mais pour essayer de faire avancer le problème, de  
plus en plus fréquent, des "faisant-fonction" dans la FP.

Cordialement.

Par **Eozen**, le **23/06/2017 à 13:37**

Bonjour

Cacfait 35 ans sue j'entends parler des " faisant fonction"...